

Le Languedoc-Roussillon compte désormais 18 zones d'emploi

Roger RABIER- INSEE

Les zones d'emploi permettent de bien identifier les marchés locaux de travail. Elles permettent aussi de mieux rendre compte des disparités territoriales, des concentrations d'emploi et des échanges entre zones.

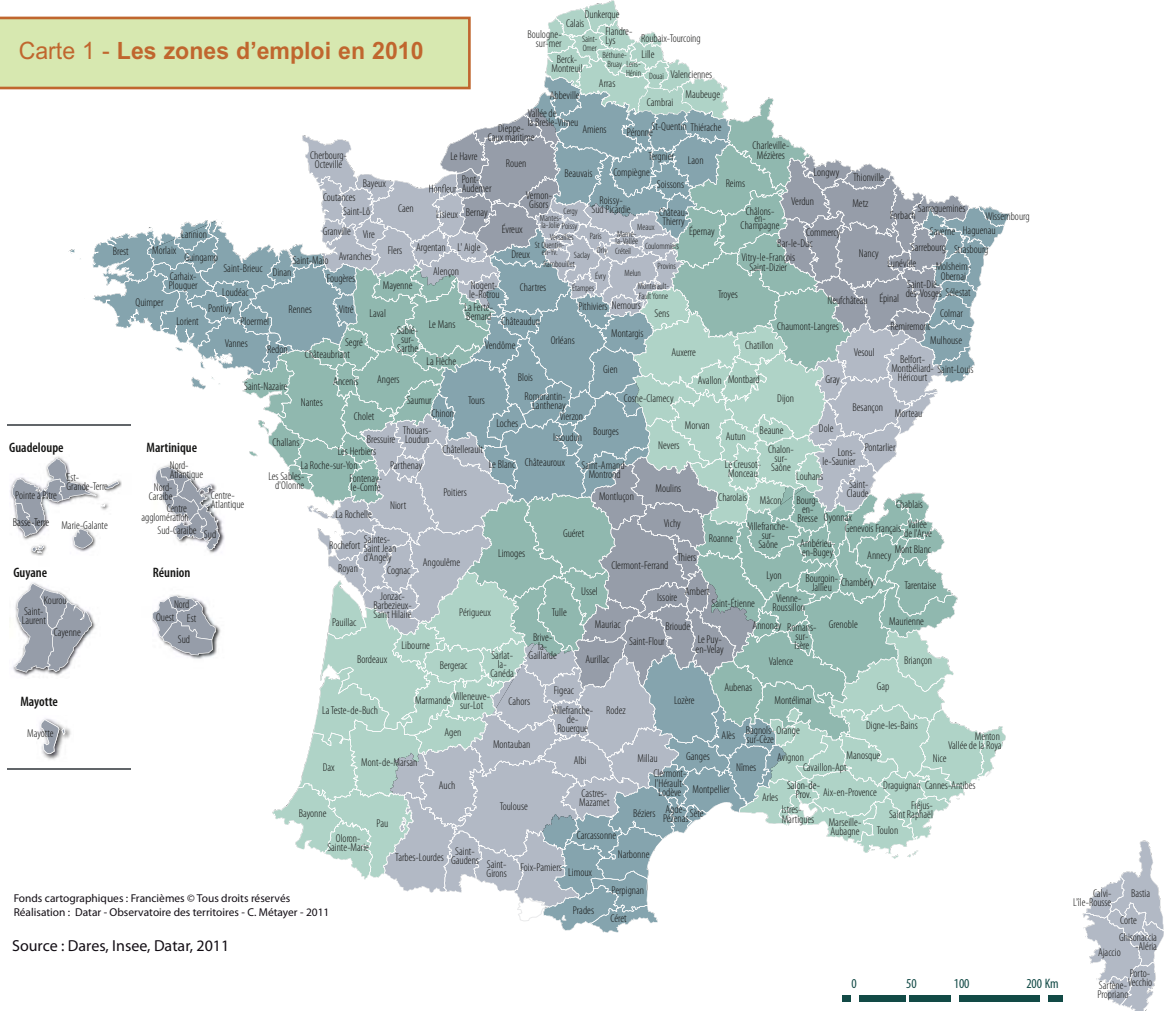
En Languedoc-Roussillon, leur nombre est passé de 11 à 18 depuis le 1^{er} juillet 2011. Deux zones sont désormais interrégionales : des communes du Lauragais sont rattachées à la zone d'emploi de Toulouse et des communes gardoises à celle d'Avignon.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, de nouvelles zones d'emploi sont entrées en vigueur (encadré 1). Le découpage en zones d'emploi a été piloté par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, avec l'appui technique de l'Insee. Ce découpage constitue une partition du territoire adaptée aux problématiques des marchés locaux de l'emploi. Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Les zones d'emploi sont construites de telle

façon que la proportion d'actifs occupés résidant et travaillant dans la même zone soit la plus élevée possible.

Les zones d'emplois sont donc des territoires dans lesquels les établissements trouvent l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elles permettent de mieux identifier les marchés locaux du travail en s'affranchissant des limites administratives. Ce nouveau découpage utilise les nouvelles données démographiques du recensement de la population. Il prend en compte le rayonnement

Carte 1 - Les zones d'emploi en 2010



Fonds cartographiques : Francièmes © Tous droits réservés
 Réalisation : Datar - Observatoire des territoires - C. Métyer - 2011

Source : Dares, Insee, Datar, 2011

croissant des grandes villes, l'allongement des déplacements entre le domicile et le travail, ainsi que la diminution de l'activité de certains territoires.

Le nombre de zones d'emploi passe de 11 à 18

Les communes du Languedoc-Roussillon sont désormais réparties dans 18 zones d'emploi alors que l'ancien découpage n'en distinguait que 11 (*carte 2*).

Le nouveau découpage déborde parfois les limites régionales : des communes de l'Aude font désormais partie de la zone d'emploi de Toulouse et des communes du Gard de celle d'Avignon.

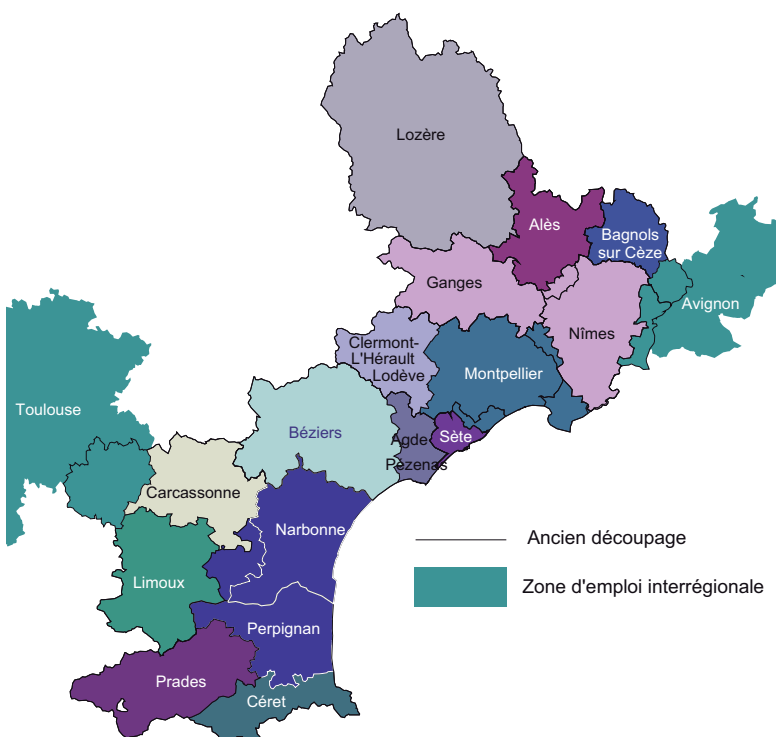
Le département des Pyrénées-Orientales, qui constituait auparavant une seule zone d'emploi, est partitionné en trois zones autour de Perpignan, Prades et Céret.

En plus du rattachement de 71 communes du Lauraguais à la zone d'emploi de Toulouse, l'ancienne zone d'emploi de Carcassonne est scindée en deux, autour des pôles de Carcassonne et de Limoux. De plus, 23 communes qui faisaient précédemment partie de la zone d'emploi de Carcassonne sont dorénavant affectées à la zone d'emploi de Narbonne, compte tenu des déplacements domicile-travail observés.

La zone d'emploi de Béziers est scindée en deux et fait désormais apparaître le marché local du travail autour des communes d'Agde et Pézenas.

La zone d'emploi de Montpellier est aussi partagée en deux avec la création d'une zone d'emploi autour de Clermont-L'Hérault et de Lodève. Par ailleurs, la zone d'emploi de Montpellier s'étale, conformément à nombre de métropoles françaises, en intégrant des communes précédemment réparties dans les zones d'emploi de Sète et de Nîmes.

Carte 2 - 18 zones d'emploi en Languedoc-Roussillon



Source : Insee - © IGN2011

Encadré 1 - Une révision nationale

Le premier découpage du territoire français en zones d'emploi date de 1983-1984. Il a été partiellement révisé en 1993-1994. Le groupe de travail du Conseil National de l'Information Statistique (Cnis) sur les « Statistiques et nouvelles tendances de localisation des populations et des activités sur le territoire » a préconisé, dans son rapport de septembre 2009, une actualisation de ce découpage. Il a estimé que les facteurs déterminant les migrations domicile-travail, à la base de la constitution de ces zones, étaient susceptibles d'avoir évolué dans le temps.

Au total, 322 zones d'emploi françaises, DOM compris (dont Mayotte), ont été définies, contre 364 auparavant. Le nombre de zones en France métropolitaine passe de 348 à 304, dont 11 zones d'emploi interrégionales. Chacune de ces zones correspond au plus petit territoire de calcul des taux de chômage localisés et des estimations d'emploi salarié de l'Insee. Ce sont aussi des territoires où se construisent et où sont mises en œuvre les politiques publiques d'emploi. Leur population moyenne augmente de 176 500 à 200 000 habitants entre 1999 et 2008. Leur nombre d'actifs est également en hausse, passant de 81 000 à 93 000. Mais, ces augmentations concernent surtout les plus grandes zones.

Dans le Gard, 22 communes qui étaient rattachées à Bagnols-sur-Cèze ou à Nîmes intègrent la zone d'emploi d'Avignon. Par ailleurs, la nouvelle zone d'emploi de Nîmes accueille 11 communes qui appartenaient auparavant à celle d'Alès.

Enfin, les zones d'emploi de Ganges-Le Vigan et de la Lozère restent inchangées.

Cette recomposition a pour conséquence de réduire les tailles moyennes et médianes des zones d'emploi en termes de population et d'emploi au lieu de travail (*tableau 1*) et elle permet de mieux cibler les territoires qui constituent les marchés locaux du travail.

Les zones sont d'effectifs très variables : les plus petites, Prades, Limoux, Ganges-Le Vigan et Clermont-L'Hérault-Lodève, comptent aux alentours de 50 000 habitants et moins de 15 000 emplois ; la plus grande, Montpellier, rassemble 608 550 habitants et 272 050 emplois.

Au sein d'une zone donnée, la cohérence entre la population et l'emploi peut être caractérisée par le taux de stables, c'est-à-dire par le taux d'actifs occupés travaillant dans la zone où ils résident. C'est en Lozère que le taux de stables est le plus élevé, atteignant 95 % des actifs. Dans les grandes zones d'emploi Montpellier et de Toulouse, ainsi que dans celle de Perpignan, ce taux est également très fort, supérieur à 90 % (*carte 3*).

Tab. 1 - Chiffres clés sur les ancien et nouveau découpages des zones d'emploi en Languedoc-Roussillon

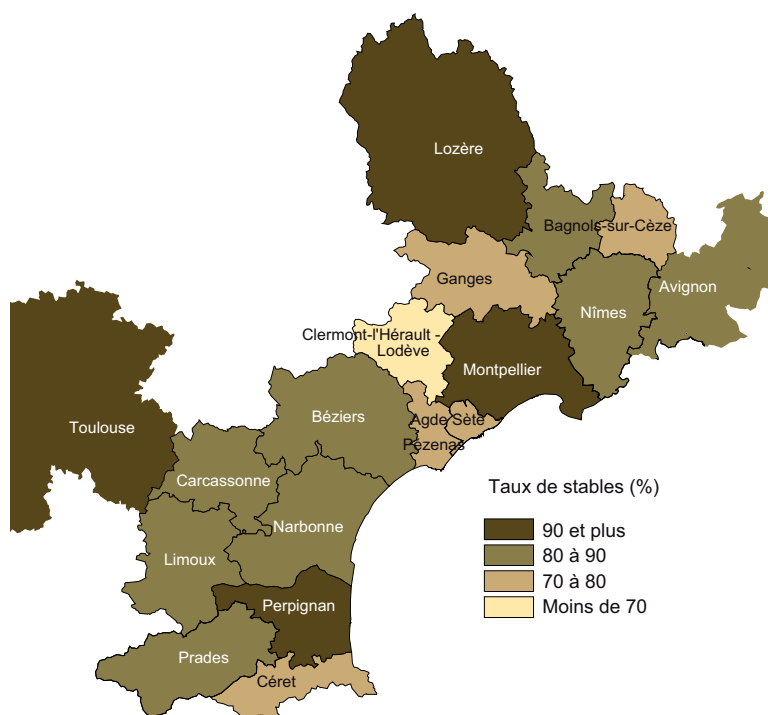
Unité : nombre

Zones d'emploi	Nombre de communes		Population totale au 1 ^{er} janvier 2008		Emplois au lieu de travail au 31 décembre 2007		Taux de stabilité au 1 ^{er} janvier 2008	
	Nouveau découpage	Ancien découpage	Nouveau découpage	Ancien découpage	Nouveau découpage	Ancien découpage	Nouveau découpage	Ancien découpage
Carcassonne	113	356	120 450	200 500	51 850	74 650	88	90
Limoux	149		44 000		12 350		80	
Narbonne	105	82	151 600	148 700	49 700	48 650	88	88
Alès	90	101	140 800	146 150	43 050	43 700	86	85
Bagnols-sur-Cèze	48	60	64 700	113 450	24 700	34 900	76	62
Nîmes	104	117	340 000	400 000	133 850	152 200	84	82
Agde - Pézenas	25		75 800		24 150		72	
Béziers	127	152	213 900	289 700	71 950	96 100	86	88
Clermont-l'Hérault - Lodève	64		50 300		13 150		63	
Ganges	84	84	44 650	44 650	11 800	11 800	72	72
Montpellier	123	168	608 550	600 850	272 050	265 150	91	91
Sète	9	14	96 200	119 300	29 450	33 950	71	65
Lozère	185	185	76 950	76 950	31 400	31 400	95	95
Céret	40		71 250		19 950		74	
Perpignan	86	226	327 300	441 400	119 250	153 750	93	97
Prades	100		42 850		14 550		82	
Avignon	134	29	485 850	241 400	195 350	126 560	85	81
Toulouse	788	513	1 335 300	1 214 850	605 650	560 400	95	95
Médiane	102	117	108 325	200 500	37 225	74 650	84	88
Moyenne	132	157	238 350	302 750	95 800	122 000	82	84

Le taux de stabilité et la part des actifs occupés qui travaillent et résident dans la zone parmi les actifs occupés qui résident dans la zone.

Source : Insee - RP 2008

Carte 3 - Taux de stables selon la zone d'emploi



Source : Insee - © IGN2011

Les zones de Montpellier, de Perpignan et de Nîmes concentrent et attirent la majorité de l'emploi régional

Les zones d'emploi des plus grandes agglomérations, Montpellier, Nîmes et Perpignan concentrent plus de la moitié de l'emploi régional. Par ailleurs, ces trois zones reçoivent, par le jeu des déplacements domicile-travail, de la part des autres zones languedociennes, plus d'actifs qu'elles en n'y envoient. À l'inverse, les zones d'emplois de Sète, Clermont-L'Hérault-Lodève, Ganges-Le Vigan et Céret sont fortement déficitaires (*tableau 2*).

Tab. 2 - Echanges domicile-travail avec les zones strictement régionales

Unité : nombre

Zone d'emploi	Stables	Accueil	Départ	Différence
Montpellier	217 800	26 450	16 200	10 250
Perpignan	106 800	8 600	6 250	2 350
Nîmes	107 350	12 350	10 300	2 050
Carcassonne	39 550	3 750	3 050	700
Bagnols-sur-Cèze	18 950	1 550	1 300	250
Narbonne	46 450	5 100	5 000	100
Lozère	30 000	400	600	- 200
Agde - Pézenas	17 800	5 700	6 400	- 700
Limoux	12 000	1 250	2 150	- 900
Prades	13 000	1 350	2 250	- 900
Alès	40 700	3 550	4 750	- 1 200
Béziers	63 000	7 650	8 850	- 1 200
Céret	16 650	3 550	5 250	- 1 700
Ganges	11 350	1 450	3 900	- 2 450
Clermont-L'Hérault - Lodève	11 400	3 250	6 250	- 3 000
Sète	24 000	5 450	8 900	- 3 450
Ensemble	776 800	91 400	91 400	0

Lecture : au 1^{er} janvier 217 800 actifs travaillent et résident dans la zone d'emploi de Montpellier. 16 200 résident à Montpellier et travaillent dans une zone d'emploi de la région (hormis les zones interrégionales). 10 250 travaillent dans la zone d'emploi de Montpellier et résident dans une autre zone monorégionale de la région.

Source : Insee - RP 2008

Des emplois d'abord dans les fonctions présentes

Les emplois se concentrent d'abord dans les fonctions présentes (*voir encadré 2*). C'est la sphère prépondérante des emplois dans toutes les zones (*tableau 4*). Les zones d'emplois de Carcassonne, Nîmes, Sète, Céret, Perpignan et Prades se distinguent par une plus forte concentration de ce type d'emplois.

Les fonctions métropolitaines arrivent en deuxième position avec un quart des emplois. Cette proportion est plus élevée dans les zones d'emplois des grandes agglomérations : Toulouse et Montpellier.

Les fonctions de production concrète sont caractéristiques des zones d'emploi de Limoux, Narbonne, Bagnols-sur-Cèze, Agde - Pézenas, Béziers, Clermont-L'Hérault - Lodève, Ganges et la Lozère.

Enfin, les fonctions transversales (entretien-réparation et transports-logistique) sont plus représentées dans la zone d'emploi d'Avignon (*carte 4*)

Tab. 3 - Principaux échanges entre zones d'emploi du Languedoc-Roussillon

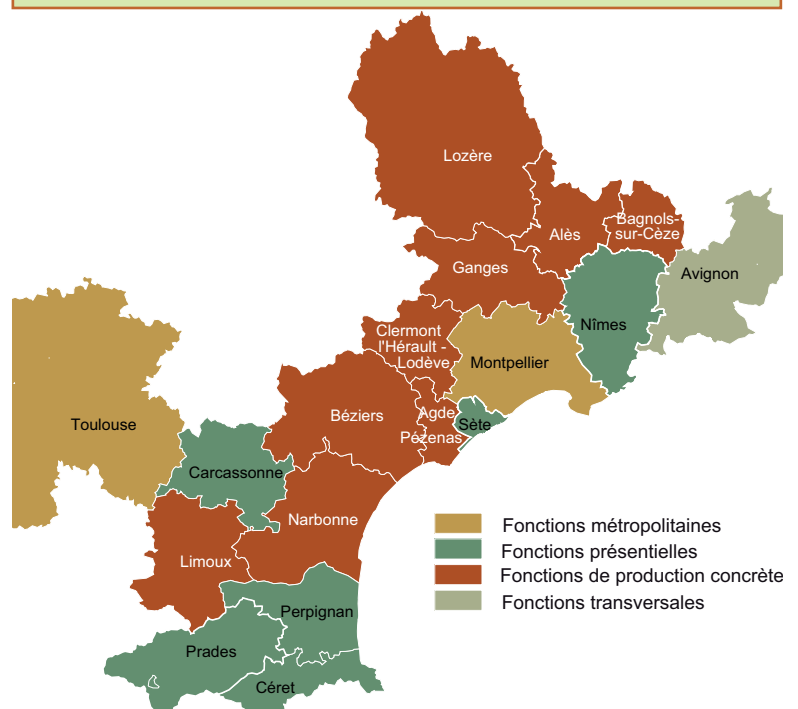
Unités : nombre et %

Zone d'emploi de résidence	Zone d'emploi du lieu de travail	Effectifs	Part parmi les actifs résidant dans la zone (en %)
Clermont-L'Hérault - Lodève	Montpellier	4 600	25
Céret	Perpignan	4 950	22
Sète	Montpellier	7 200	21
Bagnols sur Cèze	Hors région	4 550	18
Ganges	Montpellier	2 150	14
Prades	Perpignan	2 050	13
Limoux	Carcassonne	1 850	12
Agde - Pézenas	Béziers	2 800	11
Nîmes	Hors région	10 600	8
Agde - Pézenas	Montpellier	1 550	6
Alès	Nîmes	2 900	6
Limoux	Hors région	900	6
Ganges	Nîmes	900	6
Carcassonne	Hors région	2 600	6
Nîmes	Montpellier	7 150	6

Lecture : au 1^{er} janvier 2008, 4 600 actifs résident dans la zone d'emploi de Clermont-L'Hérault-Lodève et travaillent dans celle de Montpellier. Ils représentent 25 % des actifs résidant dans la zone d'emploi de Clermont-L'Hérault-Lodève.

Source : Insee - RP 2008

Carte 4 - Spécificité des zones d'emploi



Lecture : les fonctions représentées ici sont celles qui ont le plus fort indice de spécificité (rapport entre la part constatée dans la zone d'emploi et celle constatée pour l'ensemble des zones)

Source : Insee - © IGN2011

Tab. 4 - Répartition de l'emploi au lieu de travail par fonctions

Unité : nombre

Zones d'emploi	Fonctions							
	métropolitaines		présentielles		de production concrète		transversales	
	%	Indice de spécificité	%	Indice de spécificité	%	Indice de spécificité	%	Indice de spécificité
Carcassonne	18	0,7	50	1,2	19	1,1	13	0,9
Limoux	13	0,5	44	1,0	30	1,7	13	0,9
Narbonne	18	0,8	45	1,1	20	1,1	16	1,1
Alès	17	0,7	45	1,1	23	1,3	14	1,0
Bagnols-sur-Cèze	24	1,0	37	0,9	25	1,4	15	1,0
Nîmes	22	0,9	46	1,1	17	0,9	15	1,0
Agde - Pézenas	17	0,7	47	1,1	22	1,2	14	0,9
Béziers	18	0,8	46	1,1	21	1,2	15	1,0
Clermont-l'Hérault - Lodève	16	0,7	46	1,1	23	1,3	14	1,0
Ganges	15	0,6	44	1,0	26	1,5	14	1,0
Montpellier	28	1,1	45	1,1	14	0,8	13	0,9
Sète	18	0,8	49	1,2	17	0,9	15	1,0
Lozère	13	0,5	46	1,1	27	1,5	14	1,0
Céret	16	0,6	48	1,1	20	1,1	16	1,1
Perpignan	21	0,8	46	1,1	18	1,0	15	1,1
Prades	16	0,6	50	1,2	20	1,1	15	1,0
Avignon	22	0,9	41	1,0	20	1,1	17	1,1
Toulouse	30	1,2	39	0,9	17	0,9	14	1,0
Ensemble	25	1,0	43	1,0	18	1,0	15	1,0

Source : Insee - RP 2008

Encadré 2 - L'emploi et la fonction

Pour analyser la structure de l'emploi sur le territoire, les emplois ont été regroupés en quinze fonctions, définies à partir de la profession exercée. Une telle analyse complète les approches par secteur d'activité en s'affranchissant des choix d'organisation des entreprises. Ainsi, un ingénieur de recherche ou un cadre d'études peut exercer la même fonction de conception dans une entreprise industrielle, dans un établissement de recherche (public ou privé) ou encore dans une société de services. Les fonctions sont également transversales par rapport au statut (indépendant/salarié, public/privé) et peuvent associer différents niveaux de qualification (ingénieur et ouvrier par exemple). Ces 15 fonctions peuvent ensuite être réparties en 4 grandes sphères :

Fonctions métropolitaines :

- **Conception - recherche** : professions de la conception, de la recherche et de l'innovation. Dans l'industrie, elles recouvrent les phases préliminaires à la fabrication. Elle se distingue de la fonction Prestations intellectuelles par la dimension d'innovation incluse dans les travaux des métiers concernés ;
- **Prestations intellectuelles** : professions de mise à disposition de connaissances spécifiques pour le conseil, l'analyse, l'expertise, etc. ;
- **Commerce inter-entreprises** : professions en relation directe avec le commerce de gros et le commerce entre les entreprises, que ce soit pour l'achat ou la vente ;
- **Gestion** : professions de la gestion d'entreprise, de la banque et de l'assurance ;
- **Culture - loisirs** : professions de la culture et des loisirs, sportifs ou non ;

Fonctions de production concrète :

- **Agriculture et pêche** : ensemble des professions concourant directement à la production agricole, à la pêche ou à l'exploitation forestière ;
- **Bâtiment et travaux publics** : ensemble des professions concourant directement à la construction de bâtiments et d'ouvrages de travaux publics ;
- **Fabrication** : ensemble des professions consistant à mettre en œuvre des matériels ou des processus techniques, hors agriculture et pêche et hors BTP. Pour l'essentiel il s'agit des métiers concourant directement aux différentes étapes de la production de biens matériels et d'énergie ;

Fonctions transversales :

- **Transports - logistique** : professions du transport des personnes et des flux de marchandises ;
- **Entretien - réparation** : professions prioritairement orientées vers l'entretien et la maintenance (hors bâtiment et travaux publics), ainsi que le traitement des déchets (et par extension l'environnement) ;

Fonctions présentielles :

- **Distribution** : ensemble des professions de la vente aux particuliers, y compris l'artisanat commercial ;
- **Services de proximité** : professions des services de la vie courante (hors distribution, transport, éducation et santé) ;
- **Éducation - formation** : métiers de l'enseignement scolaire et universitaire (primaire, secondaire et supérieur) et de la formation professionnelle, y compris l'organisation de ces enseignements. Cette fonction n'intègre pas les animateurs sportifs ou de loisirs qui sont inclus dans la fonction Culture-loisirs. ;
- **Santé et action sociale** : professionnels de la santé et de l'action sociale, y compris les pharmaciens ;
- **Administration publique** : emplois liés aux activités régaliennes et d'administration de l'État et des collectivités locales, hors services de la santé, de l'éducation. Elle intègre en particulier toutes les professions de la sécurité publique et de la justice.



Pour en savoir plus

■ Atlas des zones d'emploi, Insee, Dares, à paraître

- La liste des zones d'emploi et leur composition communale figurent sur www.insee.fr, rubrique "Définitions et Méthodes".
- Zones d'emploi : un nouveau découpage géographique pour mieux coller à la réalité, Insee, Rhône-Alpes, La Lettre n°152, octobre 2011
- 20 zones d'emploi dans les Pays de la Loire, Insee, Pays de la Loire, Informations statistiques n°413, juillet 2011
- Les 18 nouvelles zones d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Insee, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Synthèse n°16, juin 2011
- Datar : Observatoire des territoires <http://www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires>
- Actualisation des zones d'emploi, Dares, 14 septembre 2011